



AVIS PUBLIC À TOUS LES CONTRIBUABLES

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EXERCICES FINANCIERS 2026

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE:

PRENEZ AVIS que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2026, 2027, 2028 pour la première année soit l'année 2026, a été déposé à mon bureau par M. Éric Perreault, évaluateur municipal de la MRC de La Haute-Yamaska le 25 août 2025 à 14h00, et que toute personne peut en prendre connaissance, durant les jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Ce rôle triennal d'évaluation foncière entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Elle doit être déposée soit avant le 1 mai de l'entrée en vigueur d'un rôle à son 1^{er} exercice financier ou bien avant la 61^e journée suivant l'expédition d'un avis d'évaluation par la municipalité locale vous annonçant une modification au rôle;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (*dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi*) :

***M.R.C. de La Haute-Yamaska
142, rue Dufferin bureau 100, Granby (Québec) J2G 4X1***

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible en ligne ou à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2014-275 et/ou amendement, s'il y a lieu, de la MRC de La Haute-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande. Cette somme n'est pas remboursable peu importe la décision rendue.
- *les frais doivent être déposés en même temps que de la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée.*

Donné à Saint-Alphonse-de-Granby, ce 25^e jour du mois d'août 2025;

Annie Lessard, directrice générale/greffière-trésorier